

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 004-210402186-20260429-DE_022_2026-DE



CONSEIL MUNICIPAL THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du mercredi 29 avril 2026

Date de la convocation: 24/04/2026

Membres en exercice : 11	<i>vingt-neuf avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert LIAUTAUD</i>
Présents : 8	Présents : Robert LIAUTAUD, Caroline CHAILLAN, Yvette ROSSO, Eliane VERDINO, Grégoire MIGUEL, Patricia NAVARRETE, Martine BONALD, Paul OLIVER
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Aalin LALANNE représenté par Patricia NAVARRETE, Nathalie DESANGLOIS représentée par Caroline CHAILLAN
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents: Jean-Louis SCHIELOTTO
	Secrétaire de séance: Caroline CHAILLAN

Objet: Présentation des indemnités élus - DE_022_2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- Cet état récapitulatif a donc une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément du budget
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Dans un souci de transparence, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de constater cet état en séance publique.

Nom de la commune : THORAME-BASSE

Année 2025

Nom et Prénom de l'élu	Indemnité perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnité de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométrique, repas...)	Avantage en nature
Bruno BICHON, Maire	10 888,04 €	néant	néant
Monique JANIN, 1ère adjointe	4 224,12 €	néant	néant
Florine DUPONT SENES, 2ème adjointe	4 224,12 €	néant	néant
Florence FOURNEAU, 3ème adjointe	4 224,12 €	néant	néant
Nicole HOGGE, conseillère municipale	néant	75,14 €	néant

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'état présentant l'ensemble des indemnités des élus au titre de l'année 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Robert LIAUTAUD

